### COMMUNE DE SAINT-DENIS DGAS/ PPAS / Affaires Générales Police Administrative

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## RAPPORT N° 02/8-25 au Conseil Municipal

#### **OBJET**

AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN AU CIMETIERE DE L'EST

Le Cimetière de l'Est, le plus important de Saint-Denis, est le plus ancien de la Commune (création en 1830) et celui qui contient le plus d'emplacements (environ 8 600).

Toutefois, compte tenu de la proximité des caveaux et des tombes, il est très mal aisé d'y circuler tant pour les visites des familles, que pour le convoyage des cercueils ou les opérations de fossoyage.

Parallèlement, la Commune est confrontée à une demande d'emplacements sans cesse croissante de la part de nombreuses familles.

La Municipalité souhaite donc procéder à un aménagement des lieux en mettant en oeuvre, selon les situations, soit la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon (soumise à votre approbation lors de cette même séance), soit la procédure de reprise des sépultures en terrain non concédé. Cette dernière autorise la Commune à reprendre les sépultures en terrain commun dont la jouissance par les familles des défunts a été accordée gratuitement pendant la durée du délai de rotation résultant du Code Général des Collectivités Territoriales (en effet, en application de l'Article R. 2223-5, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années ; ce délai figure, par ailleurs, dans le Règlement Municipal des Cimetières).

Cette procédure, moins formaliste que celle relative aux concessions à l'état d'abandon, sera mise en œuvre dans les perspectives suivantes, selon la situation des emplacements repris :

- aménagement de cheminements aisés dans le Cimetière, tant pour les cortèges funéraires que pour les visiteurs ;
- accessoirement, création de petites places susceptibles de recevoir un arbre ou une plante;
- le cas échéant, ré-attribution de l'emplacement repris.

La procédure de reprise des sépultures en terrain commun participera ainsi au projet visant à rendre le Cimetière de l'Est plus accessible et moins triste.

## **RAPPORT Nº 02/8-25**

Je vous demande donc de vous prononcer sur la relève systématique des sépultures en terrain commun au Cimetière de l'Est dont le délai de rotation est arrivé à expiration, et de m'autoriser à définir les conditions de leur reprise.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE René-Paul VICTORIA



## DELIBERATION N° 02/8-25 du Conseil Municipal en séance du mercredi 18 décembre 2002

### **OBJET**

AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN AU CIMETIERE DE L'EST

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le RAPPORT N° 02/8-25 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administration Générale;

Sur l'avis favorable desdites Commissions;

# APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

# **ARTICLE 1**

Autorise la relève systématique des sépultures en terrain commun au Cimetière de l'Est dont le délai de rotation est arrivé à expiration.

### **ARTICLE 2**

Autorise le Maire à définir les conditions de leur reprise.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le LE MAIRE René-Paul VICTORIA